MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		ARC 01 à 18					
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)						
	Maisons mobiles						
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement						
	Grands équipements de récréation extérieure						
	Commerces artériels						
	Activités de récréation extensive	●					
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers						
	Semi-légers						
	Lourds						
RESSOURCES	Agriculture et acériculture						
	Extraction						
	Camp d'exploitation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2					
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10					
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-					
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2					

NOTES :

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		CONS 01	CONS 02	CONS 03	CONS 04	CONS 05	
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)						
	Maisons mobiles						
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement	●					
	Grands équipements de récréation extérieure	●					
	Commerces artériels	●					
	Activités de récréation extensive	●	●	●			
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers		●	●			
	Semi-légers						
	Lourds						
RESSOURCES	Agriculture et acériculture			●			
	Extraction			●			
	Camp d'exploitation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2			
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10			
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-			
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2	2	2			
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2	2	2			

NOTES :

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		FO 01	FO 02	FO 03	FO 04	FO 05	FO 06
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)	●	●	●	●	●	●
	Maisons mobiles	●			●	●	●
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement	●	●	●	●	●	●
	Grands équipements de récréation extérieure	●	●	●	●	●	●
	Commerces artériels	●			●	●	●
	Activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●
	Semi-légers	●	●	●	●	●	●
	Lourds	●			●	●	●
RESSOURCES	Agriculture et acériculture	●	●	●	●	●	●
	Extraction	●	●	●	●	●	●
	Camp d'exploitation	●			●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2	2	2	2	2	2

NOTES :

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		FO 07	FO 08	FO 09	FO 10	FO 11	FO 12
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)	●	●	●	●	●	●
	Maisons mobiles	●	●	●			●
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement	●	●	●			●
	Grands équipements de récréation extérieure	●	●	●	●	●	●
	Commerces artériels	●	●	●			
	Activités de récréation extensive	●	●	●	●	●	●
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●
	Semi-légers	●	●	●	●	●	●
	Lourds	●	●	●			●
RESSOURCES	Agriculture et acériculture	●	●	●	●	●	●
	Extraction	●	●	●	●	●	●
	Camp d'exploitation	●	●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2	2	2	2	2	2

NOTES :

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		IND 01					
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)						
	Maisons mobiles						
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement						
	Grands équipements de récréation extérieure						
	Commerces artériels						
	Activités de récréation extensive						
INDUSTRIES	Légères	●					
	Lourdes	●					
UTILITAIRES	Légers	●					
	Semi-légers	●					
	Lourds						
RESSOURCES	Agriculture et acériculture						
	Extraction						
	Camp d'exploitation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2					
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10					
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-					
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2					

NOTES :

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		FR 01	FR 02 à 119	FR 120	FR 121 à 128		
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)		●	●	●		
	Maisons mobiles						
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement		● [1]		●		
	Grands équipements de récréation extérieure		● [1]		●		
	Commerces artériels		● [1]				
	Activités de récréation extensive	●	● [1]	●	●		
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers		●	●	●		
	Semi-légers						
	Lourds						
RESSOURCES	Agriculture et acériculture		●		●		
	Extraction		●	●	●		
	Camp d'exploitation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2		
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10	10		
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-		
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2	2	2	2		
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2	2	2	2		

NOTES :

FR 01 : Secteur Grande Île (réservoir Kiamika)
FR 02 à 119 : TNM (secteur Nord)
FR 120 : Secteur 31 milles
FR 121 à 128 : Secteur Réserve Papineau-Labelle

Note 1 : *Dans la zone Forestière et Récréative FR-072, seuls les usages de commerces et services reliés à une pourvoirie concessionnaire sont autorisés* ***(Modifié article 4, R. # 279, 13-03-2004)***

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		REC 01	REC 02				
HABITATION	Résidences permanentes	●					
	Résidences saisonnières (chalet)	●	●				
	Maisons mobiles						
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement						
	Grands équipements de récréation extérieure						
	Commerces artériels						
	Activités de récréation extensive	●	●				
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers						
	Semi-légers						
	Lourds						
RESSOURCES	Agriculture et acériculture	●					
	Extraction						
	Camp d'exploitation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2				
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10				
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-				
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2	2				
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2	2				

NOTES :

MRC D'ANTOINE-LABELLE
Territoires non municipalisés

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		RU 01	RU 02				
HABITATION	Résidences permanentes						
	Résidences saisonnières (chalet)	●	●				
	Maisons mobiles						
COMMERCES ET SERVICES	Établissements d'hébergement	●					
	Grands équipements de récréation extérieure	●	●				
	Commerces artériels	●					
	Activités de récréation extensive	●	●				
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
UTILITAIRES	Légers	●	●				
	Semi-légers	●	●				
	Lourds						
RESSOURCES	Agriculture et acériculture	●	●				
	Extraction	●	●				
	Camp d'exploitation	●	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2				
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10				
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-				
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	2	2				
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	2	2				

NOTES :